
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux (Indre), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux (Indre), lors de la séance du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 345;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17139_t1_0345_0000_9

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Renvoyé aux comités de Sûreté générale, de Salut public et de Législation (38).

20

La société populaire de Mazamet, département du Tarn, provoque la sévérité de la Convention nationale contre l'aristocratie, le modérantisme et le fanatisme, qui relèvent la tête depuis la chute de Robespierre.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (39).

21

La société populaire de Saignon, département de Vaucluse, félicite la Convention nationale d'avoir fait justice des triumvirs, l'invite à rester à son poste, et demande que les ci-devant nobles et prêtres soient exclus des fonctions importantes.

Renvoyé aux comités de Sûreté générale et de Salut public (40).

22

Le citoyen Julien Vardon, vitrier, offre à la Convention nationale le montant de la liquidation d'un office de poissonnier, dont il est propriétaire, pour subvenir aux besoins des veuves dont les maris ont été tués dans la journée du 10 août.

Renvoyé au comité des Finances (41).

23

La société populaire d'Indre-Libre [ci-devant Châteauroux], département de l'Indre, écrit qu'elle se joint aux autres sociétés populaires pour exprimer les craintes qui l'agitent relativement au modérantisme. Elle applaudit aux opérations du représentant du peuple Cherrier, en mission dans ce département. Elle réclame le maintien de la loi du 17 septembre et du gouvernement révolutionnaire dans toute sa vigueur; elle assure la Convention nationale de son inviolable attachement, et l'invite à rester à son poste.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (42).

24

La société populaire de Castres, département du Tarn, félicite la Convention d'avoir mis la justice à l'ordre du jour, et ne veut la terreur que pour les ennemis de la révolution. Elle demande que les fortunes territoriales soient limitées à 100 000 L, et que tous les biens nationaux invendus soient divisés et vendus par lots de 5 000 L.

Renvoyé au comité de Législation (43).

25

Le conseil général de la commune de Montpellier, département de l'Hérault, applaudit à l'énergie de la Convention dans les journées des 9 et 10 thermidor, et se plaint que, depuis cette époque, l'aristocratie lève par-tout une tête audacieuse. Elle demande que le gouvernement révolutionnaire reprenne toute sa vigueur.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (44).

26

La société populaire de Meillonas [Ain] témoigne à la Convention nationale qu'elle craint que son comité de Sûreté générale n'ait été trompé sur le compte de quelques individus immoraux et dilapidateurs qui opprimoient ce département, et mis en état d'arrestation par le représentant du peuple Boisset. Elle la conjure de suspendre tout jugement jusqu'à réception des preuves non-équivoques de leurs crimes.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (45).

27

La société populaire de Toulouse, département de la Haute-Garonne, se plaint des progrès du modérantisme : elle demande que les ci-devants nobles n'échappent plus aux maisons d'arrêt; que les

(38) P.-V., XLVI, 321.

(39) P.-V., XLVI, 321.

(40) P.-V., XLVI, 321-322.

(41) P.-V., XLVI, 322.

(42) P.-V., XLVI, 322.

(43) P.-V., XLVI, 322.

(44) P.-V., XLVI, 323.

(45) P.-V., XLVI, 323.